



Pension alimentaire impayée : faire intervenir la Caf ou la MSA

Vérfié le 07 octobre 2020 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Autres cas ? [Pension alimentaire impayée : procédure de "paiement direct" \(https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F998\)](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F998)

Lorsqu'un parent (*parent débiteur*) ne verse pas à l'autre parent (*parent créancier*) la pension alimentaire de l'enfant, la Caf ou la MSA peut se charger du recouvrement (récupération des sommes impayées). Le *parent créancier* doit en faire la demande. Il peut alors recevoir l'*allocation de soutien familial* (ASF), sous certaines conditions. Il peut aussi charger la Caf ou la MSA de collecter chaque mois à sa place la pension alimentaire auprès de l'autre parent (*intermédiation*).

Parent créancier qui vit seul

Quand faire intervenir la Caf ou la MSA ?

Les conditions à remplir varient selon que le *parent créancier* a ou non un [titre exécutoire \(https://www.service-public.fr/particuliers/glossaire/R1056\)](https://www.service-public.fr/particuliers/glossaire/R1056) fixant la pension alimentaire.

Avec un titre exécutoire

Les conditions suivantes doivent être toutes réunies :

- Le *parent créancier* a un document fixant la pension alimentaire (jugement, convention, *acte authentique* (<https://www.service-public.fr/particuliers/glossaire/R17851>), [titre exécutoire de la Caf ou CMSA](https://www.pension-alimentaire.caf.fr/web/guest/demander-un-titre-executoire-a-la-caf-ou-la-msa) (<https://www.pension-alimentaire.caf.fr/web/guest/demander-un-titre-executoire-a-la-caf-ou-la-msa>))
- L'enfant ou les enfants soient considérées par la Caf ou la MSA comme [étant à la charge](http://www.caf.fr/allocataires/droits-et-prestations/s-informer-sur-les-aides/les-enfants-a-charge) (<http://www.caf.fr/allocataires/droits-et-prestations/s-informer-sur-les-aides/les-enfants-a-charge>) du *parent créancier*
- Le *parent débiteur* ne verse pas, ou verse uniquement en partie, la pension alimentaire depuis au moins 1 mois

L'*allocation de soutien familial* (ASF) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F815>) est versée au *parent créancier* en tant qu'avance sur les sommes à récupérer auprès du *parent débiteur*.

➔ **À savoir** : la Caf ou la MSA peut réclamer au *parent débiteur* les impayées de pension alimentaire des 2 années précédant la démarche du *parent créancier* auprès de la Caf ou la MSA.

Autre cas

Les conditions suivantes doivent être toutes réunies :

- Les enfants (ou l'enfant) soient considérés par la Caf () ou la MSA () comme [étant à la charge](http://www.caf.fr/allocataires/droits-et-prestations/s-informer-sur-les-aides/les-enfants-a-charge) (<http://www.caf.fr/allocataires/droits-et-prestations/s-informer-sur-les-aides/les-enfants-a-charge>) du *parent créancier*
- Le *parent débiteur* ne participe plus à l'entretien des enfants (ou de l'enfant) depuis au moins 1 mois

L'*allocation de soutien familial* (ASF) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F815>) est versée au *parent créancier* pendant 4 mois. Après ce délai, l'ASF continue à lui être versée s'il prouve avoir engagé une action auprès du juge aux affaires familiales pour obtenir la fixation de la pension alimentaire.

Où s'adresser ?

- [Tribunal judiciaire ou de proximité](https://www.justice.fr/recherche/annuaires) (<https://www.justice.fr/recherche/annuaires>)

Après fixation de la pension alimentaire, si la pension alimentaire est impayée, la Caf ou la MSA se charge de récupérer les sommes dues au *parent créancier*.

Démarche

Cas général

Le *parent créancier* doit envoyer le formulaire suivant :

Demande d'allocation de soutien familial (ASF)

Accéder au
formulaire

(<https://www.d.caf.fr/wps/portal/caffr/aidesetservices/lesservicesenligne/faireunedemandedeprestation#/enfants/dasf>)

Où s'adresser ?

Précisez votre ville ou votre code postal Le choix d'une commune dans la liste de suggestion déclenchera automatiquement une mise à jour du contenu

- [Caisse d'allocations familiales \(Caf\)](http://www.caf.fr/allocataires/ma-caf-recherche/)

MSA (régime agricole)

Le *parent créancier* doit envoyer le formulaire suivant :

Demande d'allocation de soutien familial (ASF), d'intermédiation et d'aide au recouvrement (MSA)

Cerfa n° En cours d'homologation - Caisse centrale de la mutualité sociale agricole (MSA)

Accéder au
formulaire(pdf - 254.5 KB)

(https://www.pension-alimentaire.caf.fr/documents/20147/32280/Demande_MSA.pdf/2b4cf59d-c1b4-fe06-1c38-b6f3af3549bc)

Où s'adresser ?

Précisez votre ville ou votre code postal Le choix d'une commune dans la liste de suggestion déclenchera automatiquement une mise à jour du contenu

- [Mutualité sociale agricole \(MSA\)](http://www.msa.fr/lfr/contacter-une-msa)

Pour être aidé dans cette démarche, il est possible de contacter par téléphone un conseiller de l'Agence de recouvrement et d'intermédiation des pensions alimentaires :

Où s'adresser ?

- [Agence de recouvrement et d'intermédiation des pensions alimentaires](https://www.pension-alimentaire.caf.fr/qui-contacter)

Procédure de recouvrement

Après une phase amiable auprès du *parent débiteur*, la Caf () ou la MSA () engage la procédure de recouvrement ([paiement direct](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F998) (https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F998), ...).

Les sommes pouvant être récupérées sont les suivantes :

- Montant de la pension alimentaire à venir
- Arriérés de pension alimentaire sur les 24 derniers mois

Lorsque la Caf ou la MSA récupère le montant des pensions alimentaires impayées, elle le reverse au *parent créancier*, en déduisant de cette somme le montant de l'ASF (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F815>) versée.

Quand faire intervenir la Caf ou la MSA ?

Les conditions suivantes doivent être toutes réunies :

- Le *parent créancier* a un document (décision de justice, convention ou acte notarié) fixant une **pension alimentaire** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1728>)
- Le *parent débiteur* ne verse pas ou verse uniquement en partie la pension alimentaire depuis au moins 1 mois.
- Les enfants (ou l'enfant) sont considérés comme **étant à la charge** (<http://www.caf.fr/allocataires/droits-et-prestations/s-informer-sur-les-aides/les-enfants-a-charge>) du *parent créancier* par la Caf () ou la MSA ()
- Le *parent créancier* a déjà entrepris une autre démarche de recouvrement (exemple : procédure de "paiement direct", ...) qui a échoué.

➡ **À savoir** : la Caf ou la MSA peut réclamer au *parent débiteur* les impayés de pension alimentaire faits durant les 2 années qui ont précédé la demande du *parent créancier*.

Démarche

Cas général

Le *parent créancier* doit envoyer le formulaire suivant :

Demande d'allocation de soutien familial (ASF)

Cerfa n° 12038*03 - Caisse nationale des allocations familiales (Cnaf)

Autre numéro : S7136e

Accéder au
formulaire

(<https://wwwd.caf.fr/wps/portal/caffr/aidesetservices/lesservicesenligne/faireunedemandedeprestation#/enfants/dasf>)

Où s'adresser ?

Précisez votre ville ou votre code postal Le choix d'une commune dans la liste de suggestion déclenchera automatiquement une mise à jour du contenu

- [Caisse d'allocations familiales \(Caf\)](http://www.caf.fr/allocataires/ma-caf-recherche/)

MSA (régime agricole)

Le *parent créancier* doit envoyer le formulaire suivant :

Demande d'allocation de soutien familial (ASF), d'intermédiation et d'aide au recouvrement (MSA)

Cerfa n° En cours d'homologation - Caisse centrale de la mutualité sociale agricole (MSA)

Accéder au
formulaire(pdf - 254.5 KB)

(https://www.pension-alimentaire.caf.fr/documents/20147/32280/Demande_MSA.pdf/2b4cf59d-c1b4-fe06-1c38-b6f3af3549bc)

Où s'adresser ?

Précisez votre ville ou votre code postal Le choix d'une commune dans la liste de suggestion déclenchera automatiquement une mise à jour du contenu

- [Mutualité sociale agricole \(MSA\)](http://www.msa.fr/lfr/contacter-une-msa)

Pour être aidé dans cette démarche, il est possible de contacter par téléphone un conseiller de l'Agence de recouvrement et d'intermédiation des pensions alimentaires :

Où s'adresser ?

- [Agence de recouvrement et d'intermédiation des pensions alimentaires](https://www.pension-alimentaire.caf.fr/qui-contacter)  (<https://www.pension-alimentaire.caf.fr/qui-contacter>)

Procédure de recouvrement

Avec l'accord écrit du *parent créancier*, la Caf () ou la MSA () entreprend une démarche amiable.

Si cette démarche échoue, dans un délai d'1 mois, la Caf ou la MSA engage la procédure de recouvrement ([paiement direct \(https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F998\)](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F998), ...).

La Caf ou la MSA verse au fur et à mesure au *parent créancier* les pensions alimentaires récupérées.

Les frais de procédure sont à la charge du *parent débiteur*.

À tout moment, le *parent créancier* peut demander à la Caf ou la MSA d'interrompre le recouvrement de la pension alimentaire.

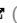
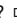



Textes de référence

- Code de la sécurité sociale : articles L581-1 à L581-10  (<http://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000006156188&cidTexte=LEGITEXT000006073189>)
Dispositions relatives au recouvrement des créances alimentaires
- Code de la sécurité sociale : articles R581-1 à R581-10  (<http://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000006156700&cidTexte=LEGITEXT000006073189>)
Recouvrement des créances alimentaires
- Code de la sécurité sociale : articles L523-1 à L523-3  (<https://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000006156165&cidTexte=LEGITEXT000006073189>)
Droit à l'ASF en cas d'impayés
- Code de la sécurité sociale : articles R523-1 à R523-8  (<https://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000006156683&cidTexte=LEGITEXT000006073189>)
Perte du droit à l'ASF en cas de vie maritale
- Code du travail : article L3252-5  (https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000006902884/2008-12-12)
Règlement des sommes par prélèvement direct
- Code des procédures civiles d'exécution : article L213-4  (https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000041398591)
Procédure de prélèvement direct
- Décret n°86-1073 du 30 septembre 1986 relatif à l'intervention des organismes débiteurs des prestations familiales pour le recouvrement des créances alimentaires impayées  (<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT00000869874>)
- Code de la sécurité sociale : article L582-1  (https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000041398641)
Intermédiation financière
- Décret n° 2020-1201 du 30 septembre 2020 relatif à l'intermédiation financière des pensions alimentaires  (<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000042383151>)
- Décret n° 2020-1202 du 30 septembre 2020 relatif à la mise en œuvre de l'intermédiation financière des pensions alimentaires  (<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000042383215/>)

Services en ligne et formulaires

- Demande d'allocation de soutien familial (ASF) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R1448>)
Formulaire
- Demande d'allocation de soutien familial (ASF), d'intermédiation et d'aide au recouvrement (MSA) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R57339>)
Formulaire

Pour en savoir plus

- Pension alimentaire : dossier d'information  (<https://www.pension-alimentaire.caf.fr/ma-pension-alimentaire>)
Caisse nationale des allocations familiales (Cnaf)
- Pension alimentaire impayée : qui contacter ?  (<https://www.pension-alimentaire.caf.fr/fr/qui-contacter>)
Caisse nationale des allocations familiales (Cnaf)
- Impayés de pension alimentaire : la réponse de la Caf  (<http://www.caf.fr/vies-de-famille/elever-ses-enfants/famille-monoparentale/gipa-la-reponse-de-la-caf-aux-impayes-de-pension-alimentaire>)
Caisse nationale des allocations familiales (Cnaf)
- Je souhaite avoir un intermédiaire pour le versement de la pension  (<https://www.pension-alimentaire.caf.fr/l-intermediation-financiere-en-quoi-cela-consiste>)
Caisse nationale des allocations familiales (Cnaf)
- Titre exécutoire de la Caf ou de la MSA  (<https://www.pension-alimentaire.caf.fr/web/guest/demander-un-titre-executoire-a-la-caf-ou-la-msa>)
Caisse nationale des allocations familiales (Cnaf)
- Les enfants à charge  (<http://www.caf.fr/allocataires/droits-et-prestations/s-informer-sur-les-aides/les-enfants-a-charge>)
Caisse nationale des allocations familiales (Cnaf)

